

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2011**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 127-2002**

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LOTBINIÈRE  
6375, RUE GARNEAU  
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**Téléphone : 418-926-3407**

**Téléphone : 418-990-0175**

**Télécopieur : 418-926-3409**

**Courriel: [info@mrclotbiniere.org](mailto:info@mrclotbiniere.org)**

## REGLEMENT NUMERO 229-2011

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 127-2002

- ATTENDU QUE** le RCI numéro 127-2002 a été adopté le 13 mars 2002 et est entré en vigueur le 8 mai 2002;
- ATTENDU** la demande de la municipalité de Saint-Apollinaire (résolution 15105-08-2011) de modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 127-2002, au niveau du paramètre F (facteur d'atténuation);
- ATTENDU QUE** le comité consultatif agricole est d'avis que cette modification proposée est favorable à la pratique de l'agriculture et qu'elle contribue à une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et autres qu'agricoles;
- ATTENDU** la recommandation du CCA, au conseil de la MRC, d'aller de l'avant avec la modification demandée par la municipalité de Saint-Apollinaire;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 18 mai 2011 par Monsieur Robert Samson, conformément aux dispositions du Code Municipal ;
- ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Ghislain Daigle appuyé par Madame Ginette Moreau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil de la M.R.C. de Lotbinière adopte le Règlement de contrôle intérimaire numéro 229-2011 et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE » (modifiant les règlements de contrôle intérimaire numéros 115-2001 (déboisement) et 127-2002 (distances séparatrices relatives aux odeurs)).

## **ARTICLE 3**

### **VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

## **ARTICLE 4**

### **FACTEUR D'ATTÉNUATION (PARAMÈTRE F)**

Le tableau du paramètre F, de l'annexe F, du règlement numéro 127-2002 est modifié par l'insertion, entre « rigide permanente » et « temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) », d'un nouveau type de toiture, à savoir « couverture souple permanente », dont le facteur sera de 0,7.

## **ARTICLE 5**

### **DÉFINITIONS**

L'article 3.2 du règlement numéro 127-2002 est modifié par l'ajout des deux définitions suivantes :

#### **« Couverture souple permanente**

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique).

#### **Matériaux composites**

Canevas ou trame de base tissé en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméable à l'eau et à l'air. »

## ARTICLE 6

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 23 novembre 2011 à Saint-Antoine-de-Tilly.

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Maurice Sénécal, préfet

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Daniel Patry, directeur général

*Copie conforme certifiée par*

\_\_\_\_\_  
*Daniel Patry*

*Directeur général*

*Ce \_\_\_\_\_ ème jour de novembre 2011*